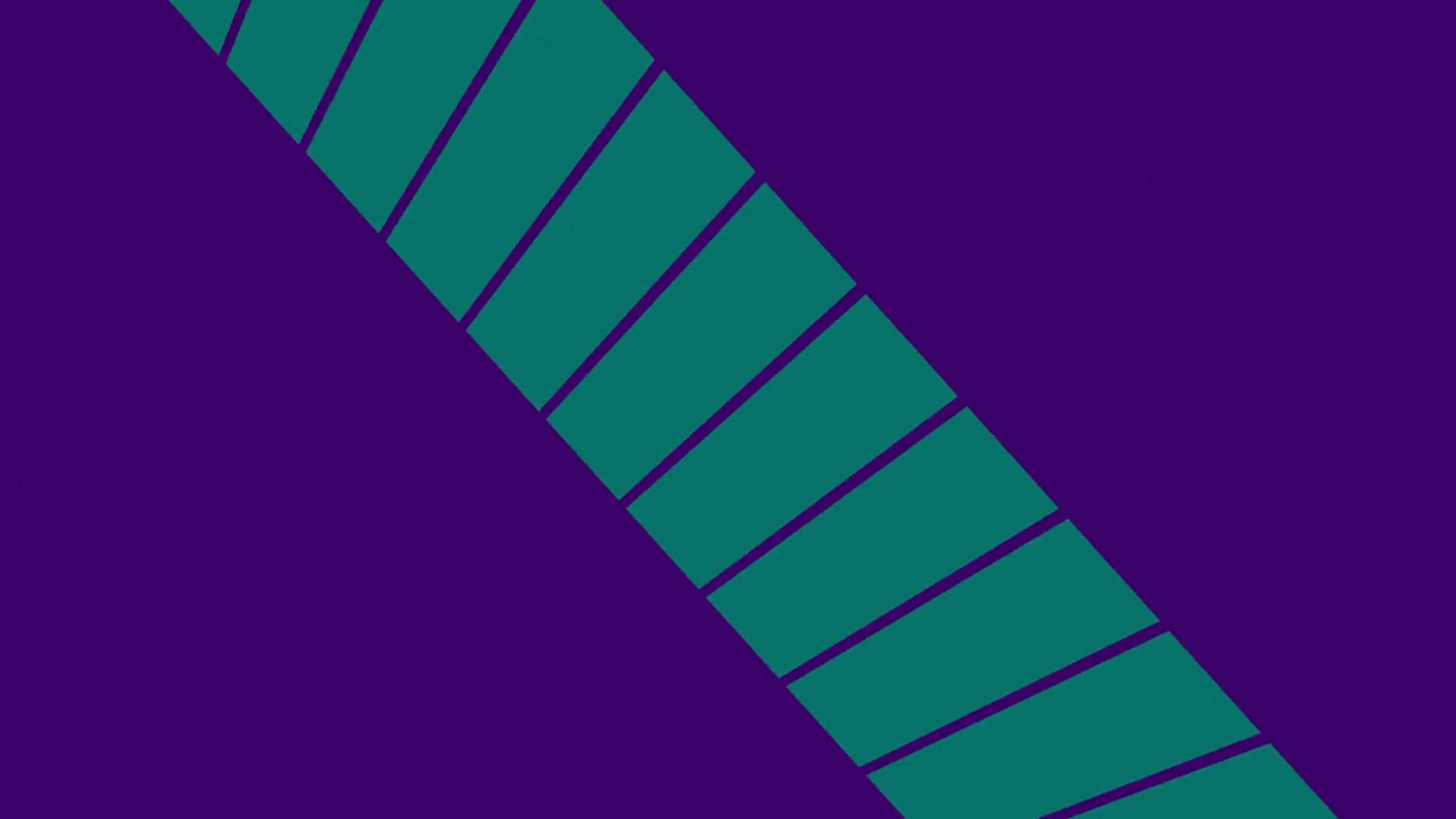




# Bienvenue

Nous allons démarrer dans quelques instants...





# AJPP – AJPA - AAD

Tout comprendre sur  
l'AJPP, l'AJPA et l'AAD



# Ce webinar a pour objectifs



Mieux comprendre et vous apporter les éléments nécessaires pour un meilleur accompagnement



D'actualiser vos connaissances



Vous apporter des réponses à vos questions



Coupez vos micros



Posez vos questions dans le fil de discussion

# Sommaire

1.

**L'allocation journalière de présence parentale (AJPP)**

2.

**L'allocation journalière du proche aidant (AJPA)**

3.

**L'aide et l'accompagnement à domicile dans le cadre du handicap (AAD)**

4.

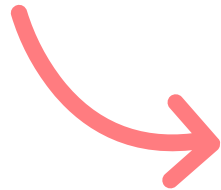
**L'offre individuel du travail social**

5.

**Les actualités avril 2026**

# L'Allocation Journalière de Présence Parentale

L'AJPP,  
c'est quoi ?



Elle est destinée à compenser la perte ou la réduction de salaire.



S'occuper de leur enfant gravement malade, en situation de handicap ou victime d'accident grave nécessitant la présence d'une personne à ses cotés



Le parent peut s'absenter par demi-journée ou journée entière auprès de son employeur afin de s'occuper de son enfant.



L'AJPP peut être mise en place rapidement pour faire face à une situation soudaine et inattendue.

# L'Allocation Journalière de Présence Parentale

## Conditions d'accès



Avoir à charge un enfant de moins de 20 ans présentant une maladie, un handicap ou victime d'un accident grave, nécessitant une présence continue et des soins contraignants, attestés par un certificat médical.

Arrêter ponctuellement toute activité professionnelle (salariée, non salariée, stage de formation professionnelle) pour s'occuper de son enfant :



- **Le salarié** doit demander un congé de présence parentale (CPP) auprès de son employeur (celui-ci ne peut être refusé).
- **Le demandeur d'emploi indemnisé** peut bénéficier de l'AJPP s'il justifie qu'il doit interrompre toute recherche d'emploi pour s'occuper de son enfant (dans ce cas, il ne perçoit plus d'indemnités chômage).
- Le chômeur non indemnisé, ainsi que les personnes percevant une pension d'invalidité ou une pension de retraite, ne peuvent pas bénéficier de ce droit.



L'AJPP n'est pas soumise à condition de ressources

# L'Allocation Journalière de Présence Parentale



Le demandeur doit remplir une déclaration de situation et une demande d'allocation journalière de présence parentale.

Il peut les télécharger et les imprimer sur le [caf.fr](http://caf.fr) ou les demander à sa Caf.



# L'Allocation Journalière de Présence Parentale

## La démarche



La demande d'AJPP doit être complétée avec le médecin de l'enfant.



Une attestation médicale est présente sur le formulaire de demande d'AJPP, elle précise la durée prévisible du traitement qui doit être remplie par le médecin.



Un certificat médical concernant l'état de santé de l'enfant doit être mis sous pli confidentiel.



Le tout est envoyé à la Caf qui se charge de transmettre le certificat médical au médecin conseil de l'assurance maladie pour validation.

# L'Allocation Journalière de Présence Parentale

## L'ouverture du droit

**Le mois au cours duquel les 3 conditions suivantes sont remplies :**



Dépôt de la demande accompagnée du certificat médical.



Début de la période de présence parental indiqué par le médecin.



Congé de présence parentale pour le salarié (CPP) ou attestation sur l'honneur pour les autres catégories professionnelles.

**L'AJPP n'est pas cumulable** pour un même bénéficiaire avec d'autres prestations servies par la Caf : l'AAH, la PreParE, le complément d'AEEH et l'AJPA pour le même enfant.

**La prestation la plus favorable est servie.**

# L'Allocation Journalière de Présence Parentale

## Le droit

Accord du contrôle médical de la sécurité sociale

Attention : la CPAM peut refuser le contrôle médical dans un délai de 3 mois suivant le dépôt de la demande.

Période maximale de 3 ans

310 jours d'AJPP maximum sur ces 3 ans

Nombre maximum par mois = 22 jours



Chaque mois une attestation précisant le nombre de jour de présence parentale pris doit être envoyée à la Caf.  
C'est de ce nombre de jour dont dépend le montant d'AJPP versé.  
Une nouvelle demande d'AJPP est possible en cas de nouvelle pathologie, rechute de la pathologie existante ou gravité de la pathologie qui nécessite toujours la présence du parent.

# L'Allocation Journalière de Présence Parentale



Un complément pour frais peut être versé en plus pour l'enfant pendant la période couverte par l'AJPP, si son état de santé entraîne des dépenses mensuelles supérieures ou égales à 130,01 euros.

Pour cela une simple attestation sur l'honneur indiquant le montant des frais engagé suffit.

 il ne faut pas dépasser un certain plafond de ressource pour prétendre au complément pour frais.

# L'Allocation Journalière de Présence Parentale

Le montant  
au 1<sup>er</sup> janvier  
2026



	Montant journalier	Demi journée	Mt. mensuel maxi 1 enf. mal.	Mt. mensuel maxi 2 enf. malades ou +	
Couple ou Isolé	66,64 €	33,32 €	1 473,45 €	isolé	1 473,45 €
				couple	2 932,16 €
Complément pour frais et son plafond de ressources au 01 01 2026 en fonction du nombre d'enfant(s) à charge					
complément pour frais montant net : .... 128,34 €	1 enfant	2 enfants	en + par enf.	Droit à majoration du plafond d'attribution en cas de double activité ou d'isolement	
Plafonds sans majoration	31 066 €	37 279 €	7456 €		
Plafonds avec majoration	41 055 €	47 268 €			
Adossé à la valeur du Smic journalier au 1er janvier de l'année de droit.					

# Synthèse AJPP

## Tout savoir sur l'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)

Aide financière pour soutenir les parents d'enfants malades,  
accidentés ou handicapés.

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET PROFILS



#### Pour qui ?

Parent d'un enfant de 0 à  
20 ans dont l'état de santé  
(maladie, handicap ou  
accident) nécessite une  
présence soutenue

### Situation professionnelle requise



Ouvert aux salariés (en congé de présence  
parentale), demandeurs d'emploi indemnisés,  
stagiaires de la formation rémunérée et non-salariés.



### Justification médicale obligatoire

Certificat médical détaillé  
sous pli cacheté et attestation  
précisant la nécessité de soins  
contraignants.

### DURÉE ET FONCTIONNEMENT DU DROIT



### Renouvellement possible

Un renouvellement  
exceptionnel de 310 jours  
est possible en cas de  
rechute ou de pathologie  
persistante.



### Complément pour frais

Un complément financier peut  
être versé si les dépenses liées  
à l'état de santé dépassent  
un certain plafond (sous  
conditions de ressources).

### FIN DE DROIT ET RESTRICTIONS



### Motifs d'interruption

Reprise d'activité, fin de la pathologie  
(guérison), refus de contrôle médical, décès  
de l'enfant ou du bénéficiaire.



### Non-cumul avec d'autres aides

L'AJPP ne peut être cumulée avec PreParE,  
AAH, complément de l'AEEH pour le même  
enfant, ou indemnités journalières.



Cas du RSA et de la Prime d'Activité :  
L'AJPP et son complément pour frais ne  
sont pas pris en compte dans le calcul.

### DOSSIER DE DEMANDE



### Pièces justificatives nécessaires



Certificat médical  
détaillé de moins  
de 6 mois



Attestation sur  
l'honneur d'arrêt  
d'activité

# Nous répondons à vos questions



# L'Allocation Journalière du Proche Aidant

L'AJPA,  
c'est quoi ?



Elle vise à compenser la perte de revenu liée à des absences ponctuelles d'activité pour s'occuper d'un proche en perte d'autonomie.

Cette allocation n'est pas spécifique aux enfants, contrairement à l'AJPP.



Elle ne s'adresse pas uniquement aux parents : elle peut être versée à toute personne (membre de la famille ou ami) prenant en charge un enfant en situation de handicap **ou** dans le cadre de l'accompagnement d'un proche en situation de dépendance, de perte d'autonomie ou d'invalidité.



Elle peut répondre à un besoin ponctuel et immédiat afin de faciliter la prise en charge de l'enfant par une tierce personne.

 Particularité : ce n'est pas une prestation familiale , il s'agit d'un revenu de remplacement soumis à CRDS, CGS et impôt sur le revenu.  
Entrée en vigueur : 30/09/2020

# L'Allocation Journalière du Proche Aidant

## Conditions d'accès

- On distingue la personne aidée (enfant ou adulte) et l'aidant, c'est-à-dire la personne qui l'assiste et qui peut percevoir l'AJPA.
- L'aidant accompagne la personne aidée dans les actes et activités de la vie quotidienne, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel.
- Il n'est pas obligatoire qu'il existe un lien de parenté entre l'aidant et la personne aidée, mais des relations étroites et stables doivent être établies.
- Cette allocation peut être attribuée à toute personne remplissant ces conditions

# L'Allocation Journalière du Proche Aidant

## Conditions d'accès



L'aidé doit être en situation de handicap avec un taux d'incapacité **supérieur ou égal à 80% reconnue par la MDA.**



L'aidant doit exercer une activité professionnelle (salariée, non salariée, stagiaire de la formation professionnelle) et interrompre ponctuellement celle-ci.

Il doit être bénéficiaire d'un congé de proche aidant accordé par l'employeur s'il est salarié (CPA).

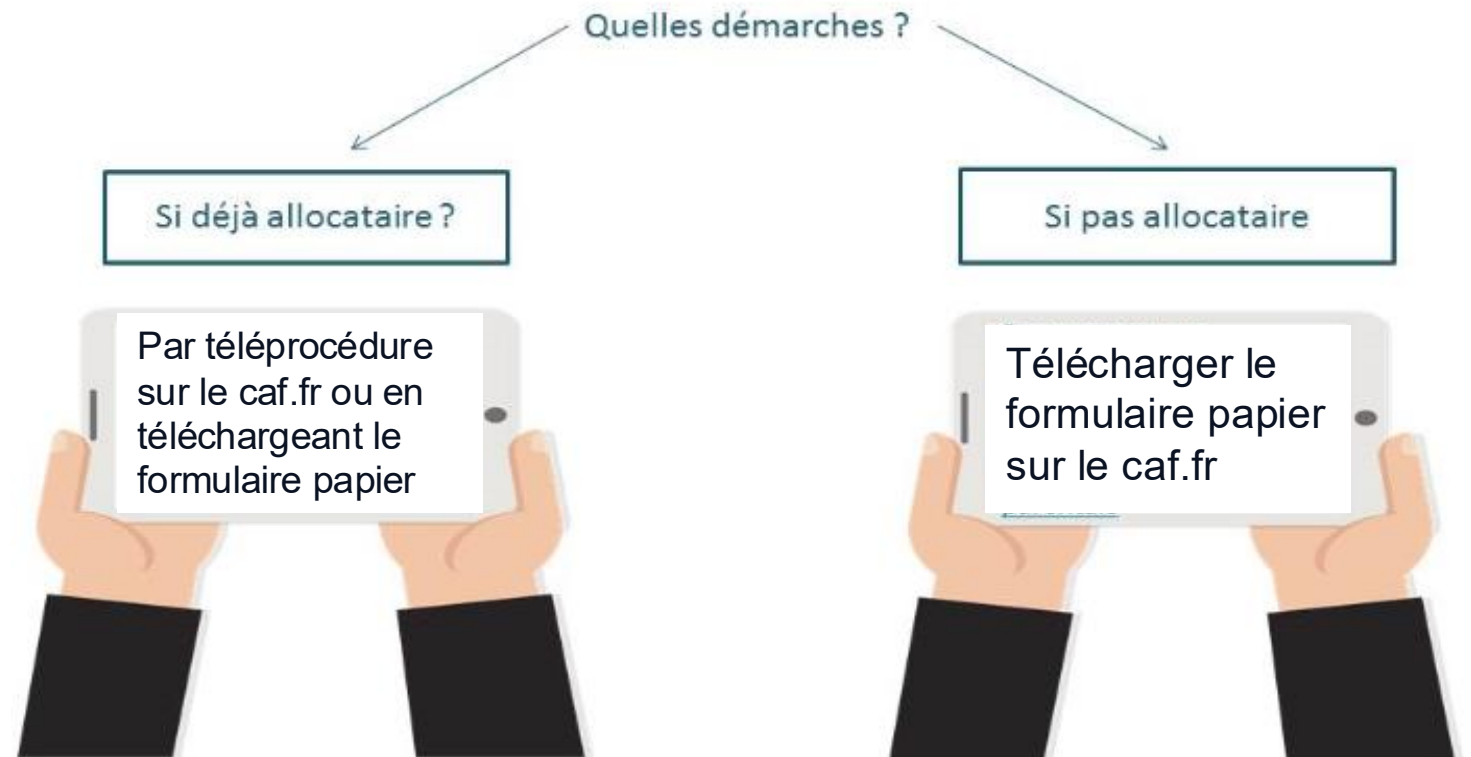
Le chômeur indemnisé peut percevoir l'AJPA s'il atteste prendre des journées pour s'occuper de l'aidé.



L'AJPA n'est pas soumise à condition de ressource

# L'Allocation Journalière du Proche Aidant

La  
démarche



Pour le parent, cette allocation peut être attribuée rapidement en cas de refus de l'AJPP, à condition que le taux d'incapacité de l'enfant ait déjà été reconnu par la MDA.

L'AJPA peut également prendre le relais de l'AJPP.

# L'Allocation Journalière du Proche Aidant

## Le droit



L'AJPA n'est pas cumulable si l'aidant perçoit une des prestations suivantes servies par la CAF :

- La PreParE, l'AAH, l'AJPP, un complément d'AEEH pour l'enfant aidé.

Non cumul également si l'aidant perçoit, des IJ Maternité/Paternité/Adoption, des IJ Maladie/AT (sauf temps partiel) et des indemnités chômage.

**L'AJPA n'est jamais prioritaire sur les prestations énumérées ci-dessus.**



66 jours max par personne aidée sur l'ensemble de la carrière professionnelle de l'aidant

Possibilité de prendre des journées entières ou des demi-journées

22 jours par mois maximum




Le droit s'ouvre le mois au cours duquel les conditions de l'aidant et de l'aidé sont remplies, à la condition du dépôt d'une demande.

Chaque mois une attestation mensuelle précisant le nombre de jour de congé de proche aidant pris doit être envoyée à la Caf, c'est de cela dont dépend le montant à verser.

# L'Allocation Journalière du Proche Aidant

Le montant  
au 1<sup>er</sup> janvier  
2026



	Montant journalier	Demi journée	Montant maxi mensuel
Couple ou isolé	66,64 €	33,32 €	1 466,08 €

Adossé à la valeur du Smic journalier au 1er janvier de l'année de droit.

# Synthèse AJPA



## Profil de l'aidant et de l'aidé

L'aidant doit réduire son activité ; l'aidé doit avoir un handicap  $\geq 80\%$  ou être en perte d'autonomie (GIR I à IV).



## Un lien étroit et stable

Une résidence commune ou un lien de parenté ne sont pas obligatoires pour bénéficier du droit.



## Justificatifs nécessaires

Prévoir un formulaire DAJPA et une preuve de dépendance/handicap de la personne aidée.

# 22 jours maximum par mois

L'indemnisation est limitée mensuellement et peut être fractionnée en demi-journées.



## Règles de non-cumul

Incompatible avec l'AAH, la PreParE, l'APA ou des indemnités journalières de maladie sur un mois complet.



## Quand le droit s'arrête-t-il ?

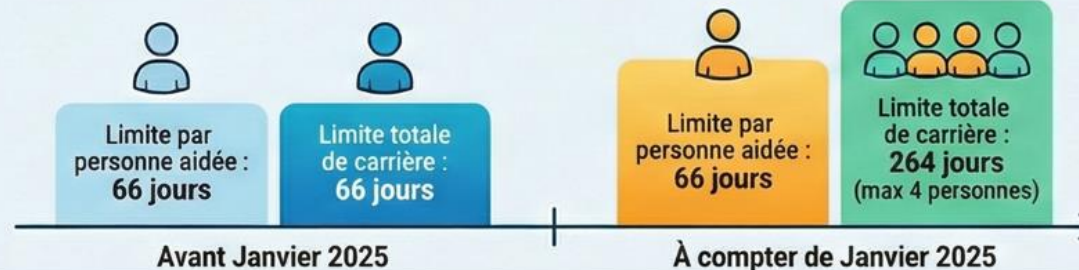
Au décès de la personne aidée, à l'épuisement du quota de 66 jours, ou en cas de changement de situation professionnelle de l'aidant.



## Montant basé sur le SMIC

C'est un revenu de remplacement soumis à la CSG/CRDS et imposable.

## Évolution du plafond de jours indemnisables dans une carrière

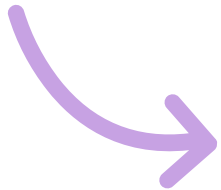


# Nous répondons à vos questions



# L'Aide et l'Accompagnement à Domicile

L'AAD, c'est  
quoi ?



C'est une aide financée par la CAF/MSA



Un accompagnement à domicile assuré par des professionnels formés, qualifiés et diplômés.



Des intervenant qui soutiennent temporairement les familles dans leur rôle parental



Un dispositif de prévention pour éviter l'aggravation des difficultés ponctuelles

# L'Aide et l'Accompagnement à Domicile

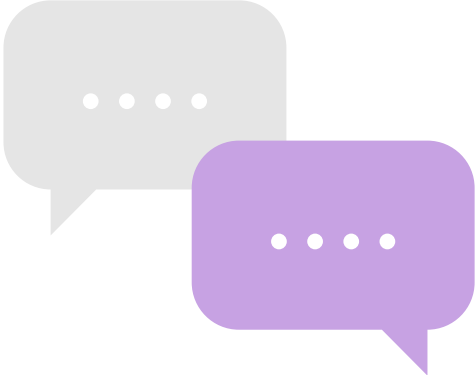
À quel moment  
peut-on recourir  
à l'AAD ?

- L'arrivée d'un enfant (naissance, adoption);
- Recomposition familiale ou un déménagement;
- La maladie d'un enfant ou d'un parent;
- L'entrée à l'école;
- Séparation, décès;
- Situation de parent isolé en insertion socio-professionnelle;
- Enfant en situation de handicap nécessitant un soutien spécifique.

# L'Aide et l'Accompagnement à Domicile



La  
démarche

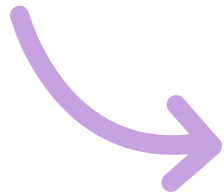


Le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) réalisera une évaluation de la situation afin de déterminer si un accompagnement temporaire par un intervenant à domicile est possible pour la famille.

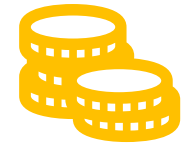
Il définira ensuite, en accord avec celle-ci, un plan d'aide précisant notamment le nombre d'heures, la durée, les objectifs et le contenu de l'intervention, ainsi que la fréquence des interventions.

# L'Aide et l'Accompagnement à Domicile

Quel est le coût ?



La CAF/MSA finance une grande partie de l'intervention. Il est demandé à la famille une participation calculée en fonction de son quotient familial.



# CAF.FR



# Je suis proche aidant

Je suis proche aidant | CAF – Caisse d'Allocations Familiales

# CAF.FR



# Guide du parent aidant



Élus/collectivités : comment la Caf de XXXX vous aide à développer votre offre d'accueil du jeune enfant sur votre territoire

# Nous répondons à vos questions



# L'intervention sociale à la Caf des Alpes-Maritimes

## Les principes généraux de l'offre de service

Le service social de la Caf des Alpes-Maritimes développe un service complémentaire à celui des prestations familiales, en contribuant à une offre globale de service aux familles avec enfant(s) à charge (hors bénéficiaire de Rsa), rencontrant des événements de vie susceptible de les fragiliser.



Ces événements doivent datés de moins de un an.

Les travailleurs sociaux de la Caf se mettent au service des allocataires par une démarche d'« aller-vers ».

Ils proposent des rendez-vous individuels au sein des locaux de la Caf, chez des partenaires, au domicile des familles ou en visio-conférence.

Ils proposent également une offre de service collective.

# L'offre individuelle parentalité- Séparation ou divorce

## Le public

Tout allocataire avec enfant(s) déclarant une séparation ou faisant part d'une intention de se séparer

## L'offre de service

- ✓ Offrir un espace d'accueil et d'écoute ;
- ✓ Soutenir les parents face au déséquilibre engendré par la séparation ;
- ✓ Informer et favoriser l'accès aux droits légaux et extra-légaux ;
- ✓ Favoriser l'accès aux ressources et dispositifs du territoire ;
- ✓ Favoriser la coparentalité ;
- ✓ Selon l'évaluation sociale proposer un accompagnement ;
- ✓ Repérer les capacités numériques et orienter vers les partenaires ressources du territoire.

# L'offre individuelle parentalité- Accompagnement des victimes de violences conjugales

## Le public

Toute personne relevant de l'offre de service séparation et faisant part d'une situation de violences conjugales peut bénéficier d'un accueil attentionné par un travailleur social.

NB : toute personne ne relevant pas de cette offre, sera accueilli par un de nos conseillers du service à l'utilisateur.

## L'offre de service

Offrir un espace d'accueil et d'écoute ;

Evaluer la situation afin d'apprécier l'urgence et la gravité de la situation pour la victime et les enfants et accompagner l'allocataire dans toutes les démarches nécessaires dont le dépôt de plainte ;

Favoriser l'accès au droit légaux et extra légaux dont l'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales ;

Orienter l'allocataire vers les partenaires spécialisés dans l'accompagnement des personnes victimes de violences intrafamiliales.

# L'offre individuelle parentalité- Décès d'un conjoint

## Le public

Tout allocataire avec enfant(s) à charge déclarant le décès d'un conjoint ou du parent, quel que soit le type d'union

## L'offre de service

- ✓ Soutenir la famille dans les démarches liées au décès ;
- ✓ Informer et favoriser l'accès au droit légaux et extra-légaux ;
- ✓ Evaluer les impacts de l'événement afin de proposer les orientations répondant aux difficultés des familles ;
- ✓ Proposer un accompagnement dans le processus de deuil.

# L'offre individuelle parentalité- Décès d'un enfant

## Le public

Tout allocataire déclarant le décès d'un enfant de 20 semaines de grossesse à 25 ans

## L'offre de service

- ✓ Soutenir la famille dans les démarches liées au décès ;
- ✓ Informer et favoriser l'accès au droit légaux et extra-légaux ;
- ✓ Evaluer les impacts de l'événement afin de proposer les orientations répondant aux difficultés des familles ;
- ✓ Proposer un accompagnement dans le processus de deuil.

# L'offre individuelle- Logement

## Le public

Tout allocataire avec enfant(s) à charge rencontrant un impayé :

- ✓ de loyers avant assignation dans le parc privé et public (en l'absence de service social)
- ✓ de remboursement d'un emprunt d'accession à la propriété et bénéficiant d'une aide au logement.

## L'offre de service

- ✓ Accompagner la famille en situation d'impayé de loyers de la phase amiable à la judiciarisation de la procédure afin d'éviter l'expulsion ;
- ✓ Favoriser la solvabilisation de la famille en vue de sécuriser le maintien dans le logement ou le relogement dans un logement adapté.

# L'offre individuelle- Insertion sociale et professionnelle

## Le public

Allocataire avec enfant(s) à charge en situation de monoparentalité (être célibataire), âgé de 18 à 24 ans ayant un revenu brut inférieur à un Smic sur l'année N-2.

## L'offre de service

- ✓ Informer et favoriser l'accès au droit légaux et extra-légaux ;
- ✓ Proposer un accompagnement dans le cadre du processus d'insertion ;
- ✓ Favoriser une organisation familiale compatible avec la réalisation/concrétisation de projets favorables à l'insertion sociale et professionnelle de chacun des membres d'un foyer ;
- ✓ Permettre aux familles de valoriser leurs compétences et favoriser leur autonomie.

# L'offre collective

Les familles peuvent également bénéficier d'interventions sociales collectives sous la forme de réunion ou d'ateliers thématiques. Celles-ci peuvent se dérouler dans les locaux de la Caf ou chez un partenaire et peuvent concerner par exemple :

- ✓ L'arrivée de l'enfant pour soutenir les parents ;
- ✓ La séparation : démarches et impacts ;
- ✓ Les vacances familiales.

Les travailleurs sociaux contribuent également au développement local avec les familles et les partenaires, en élaborant des projets communs et des actions partagées.

Ils coaniment également des webinaires avec la Cnam à destination des futurs parents.

Ils informent les familles via leur participation à de nombreux forums.

# Nous contacter

## Pour un Rdv pour un allocataire

Contactez notre secrétariat du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
au 04.93.26.98.85

Ces coordonnées peuvent être communiquées aux familles **relevant de notre offre de service**

## Pour mener une action partenariale avec nos équipes

✓ Retrouvez nos coordonnées sur les pages locales du Caf.fr

# Nous répondons à vos questions



# AVRIL

En bref ce mois-ci ...

- 1 Evolution des **barèmes** 2026
- 2 **Prime d'activité** : augmentation du **bonus** individuel
- 3 Les évolutions côté **relation de service** :
- 4 Focus sur le **BAFA**
- 5 Déclaration aux **impôts**

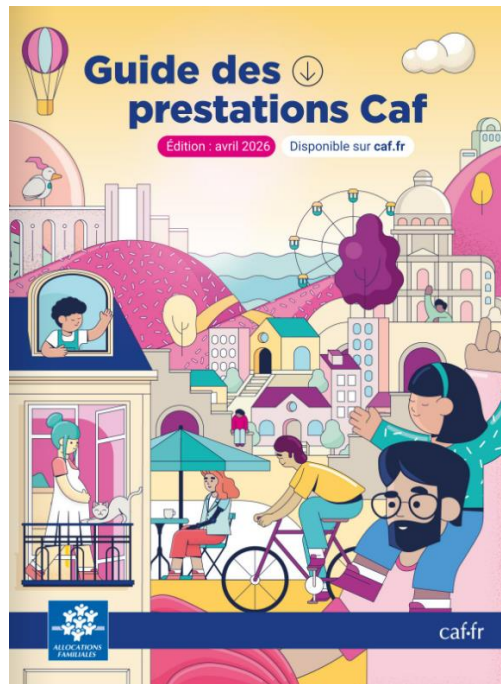
# 1. Revalorisation des barèmes de prestation

- Comme tous les ans, au mois d'avril, le montant de l'ensemble des prestations est revalorisé en fonction du niveau d'inflation constaté sur les 12 derniers mois.
- Au **1<sup>er</sup> avril 2026**, les prestations sociales et familiales sont ainsi revalorisées à hauteur de **0,8 %**.
- Voici quelques montants à titre d'exemple :

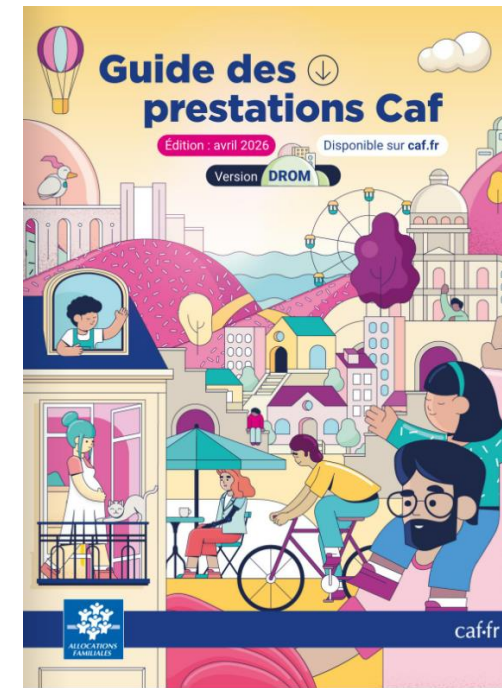
Prestations	Montant 2025	Nouveaux montants au 1 <sup>er</sup> avril 2026
<b>Allocations familiales</b> <i>(montant maximum 2 enfants)</i>	151,05 €	152,25 €
<b>Allocation de soutien familial</b>	199,18 €	200,78 €
<b>RSA</b> <i>(montant forfaitaire personne seule sans enfant ni grossesse en cours)</i>	646,52 €	651,59 €

# Revalorisation des barèmes de prestation

- Vous trouverez l'ensemble de ces nouveaux montants ainsi que les informations sur les prestations sociales et familiales dans le guide des prestations 2026 (disponibles sur [caf.fr](https://caf.fr)) et ci-après :



Métropole



DROM

## 2. Réforme de la Prime d'activité

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, le bonus attribué dans le calcul de la Prime d'Activité augmente.

En effet, toute personne demandeuse de la prime d'activité, déclarant des revenus professionnels supérieurs à 709,18 euros, se voit attribuer un bonus dans le calcul de sa Prime d'Activité.

Le montant de ce bonus est **variable** selon le montant de revenus professionnels déclarés, **puis plafonné**.



Dès que les revenus professionnels déclarés (en montant net social) dépassent **1 SMIC net**, ce bonus est plafonné à 184, 27€.



Dès que les revenus professionnels déclarés (en montant net social) dépassent **1,15 SMIC net**, ce bonus est plafonné à 240,63 €.

# Réforme de la Prime d'activité

## Cas numéro 1 : personne seule sans enfant

Vincent est célibataire et sans enfant. Il est locataire mais ne perçoit pas d'aide au logement.

Son montant net social s'élève à **2 050 €** net par mois.

Avant réforme, Vincent n'avait pas de droit à la Prime d'Activité (ressources supérieures au plafond)

Après la réforme, Vincent pourra bénéficier de 55,56 € de Prime d'Activité par mois

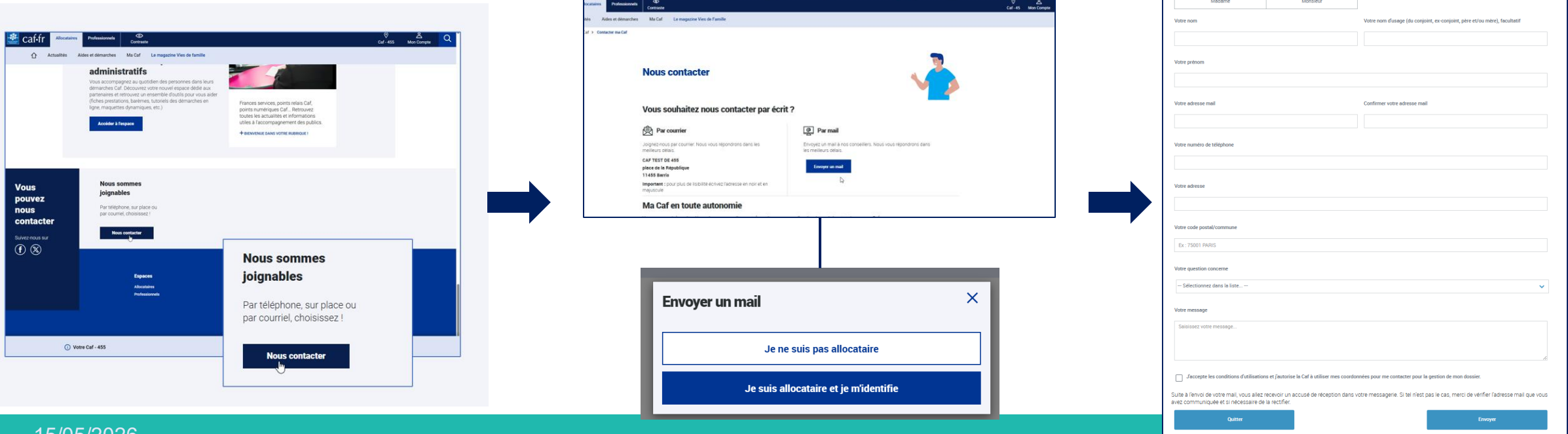
# 3. Les évolutions de la Relation de Service et du Caf.fr

## 1. Envoyer un mail à la Caf

Depuis mi-avril 2026, l'utilisateur doit **obligatoirement** passer par son espace personnel pour envoyer un mail à sa Caf.

Pour un non-allocataire, il sera dans l'**obligation** de créer un compte.

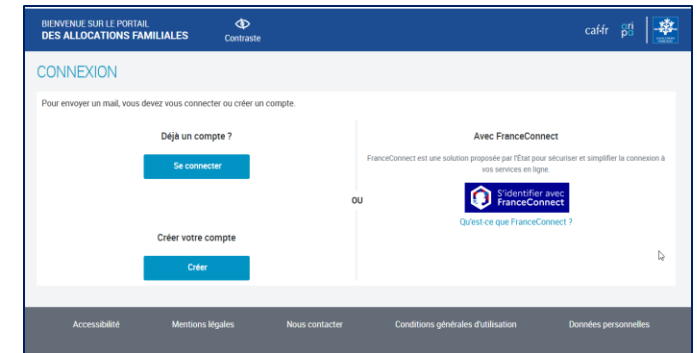
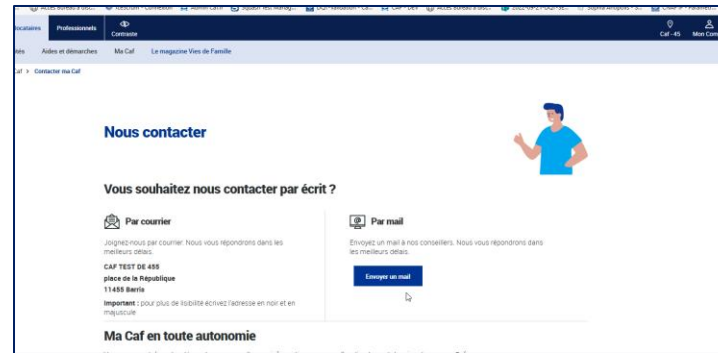
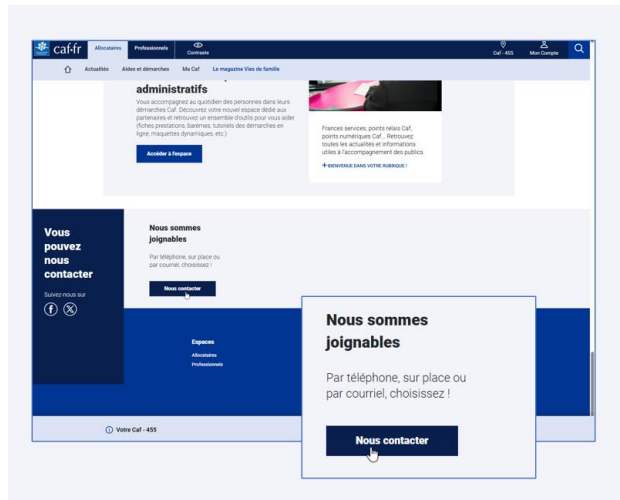
Actuellement :



# Les évolutions de la Relation de Service et du Caf.fr

## 1. Envoyer un mail à la Caf

À compter de la mi-avril :



Si la personne est déjà allocataire : connexion à son compte via



ou via



Une personne non-allocataire sera dans **l'obligation** de se créer un compte via le bouton



# Les évolutions de la Relation de Service et du Caf.fr

## 1. Envoyer un mail à la Caf

Une fois identifié, l'utilisateur peut compléter le formulaire et envoyer un mail à sa Caf.

The screenshot shows the 'Contacter ma Caf' page on the caf.fr website. The page is titled 'PAR MAIL' and includes a note: 'Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire. Contactez nous en complétant le formulaire ci-dessous:'. The form fields are as follows:

- Civilité:** A dropdown menu with options 'Madame' and 'Monsieur'.
- Votre nom:** A text input field.
- Votre nom d'usage (du conjoint, ex-conjoint, père et/ou mère), facultatif:** A text input field.
- Votre prénom:** A text input field.
- Votre adresse mail:** A text input field.
- Confirmer votre adresse mail:** A text input field.
- Votre numéro de téléphone:** A text input field.
- Votre adresse:** A text input field.
- Votre code postal/commune:** A text input field with an example 'Ex: 75001 PARIS'.
- Votre question concerne:** A text input field.

# Les évolutions de la Relation de Service et du Caf.fr

## 2. Mot de passe de connexion

Depuis avril 2026, la sécurité du mot de passe pour la connexion à l'espace personnel (caf.fr et appli mobile) évolue.

Il est à présent demandé d'y intégrer un caractère spécial :

BIENVENUE SUR LE PORTAIL DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Contraste

caf.fr

### CRÉATION DE COMPTE

#### MON MOT DE PASSE

1 ETAT CIVIL 2 COORDONNÉE 3 MOT DE PASSE 4 FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Pour ma première connexion, je choisis mon mot de passe personnel Caf.

Pour des raisons de sécurité, les règles suivantes doivent être respectées :

- une longueur d'au moins 10 caractères
- au moins 1 chiffre
- au moins 1 lettre minuscule et 1 majuscule
- au moins 1 caractère spécial (parmi cette liste : !@# \$ % ^ & \* ( ) \_ + = [ { } | ; : , < > ?)

Nouveau mot de passe

au moins 10 caractères

Confirmation du nouveau mot de passe

au moins 10 caractères

Mon mot de passe comporte au moins :

- ⓪ 10 caractères
- ⓪ 1 chiffre
- ⓪ 1 lettre minuscule
- ⓪ 1 lettre majuscule
- ⓪ 1 caractère spécial autorisé !@# \$ % ^ & \* ( ) \_ + = [ { } | ; : , < > ?

Continuer

### CREATION DE COMPTE

#### MON MOT DE PASSE

Etat civil Coordonnée Mot de passe Fin

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Pour ma première connexion, je choisis mon mot de passe personnel Caf.

Pour des raisons de sécurité, les règles suivantes doivent être respectées :

- une longueur d'au moins 10 caractères
- au moins 1 chiffre
- au moins 1 lettre minuscule et 1 majuscule
- au moins 1 caractère spécial (parmi cette liste : !@# \$ % ^ & \* ( ) \_ + = [ { } | ; : , < > ?)

Nouveau mot de passe

au moins 10 caractères

⓪ au moins 10 caractères

⓪ 1 chiffre

⓪ 1 lettre minuscule

⓪ 1 lettre majuscule

⓪ 1 caractère spécial autorisé !@# \$ % ^ & \* ( ) \_ + = [ { } | ; : , < > ?

Confirmation du nouveau mot de passe

au moins 10 caractères

Continuer

Mentions légales Données personnelles

# Les évolutions de la Relation de Service et du Caf.fr

## 2. Mot de passe de connexion

Cette évolution concerne :

- Toutes les nouvelles créations de compte
- Le renouvellement du mot de passe
- Les mots de passe oubliés



L'utilisateur n'est pas dans l'obligation de modifier son mot de passe dans l'immédiat.

Les mots de passe actuels non modifiés continuent de fonctionner.

# Les évolutions de la Relation de Service et du Caf.fr

## 3. Obligation de saisie d'au moins une coordonné de contact

Depuis avril 2026, l'allocataire qui se connecte avec aucune coordonnée connue, devra saisir un mail ou à défaut un téléphone à l'instar de ce qu'il se fait lors de la création de compte.

Il est prioritairement incité à saisir un mail mais a la possibilité de basculer sur la saisie d'un téléphone et de revenir s'il le souhaite sur le mail.

### COORDONNÉES DE CONTACT

1  
MON PROFIL 2  
SAISIE 3  
FIN

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Pour assurer la gestion et le suivi de votre dossier, une coordonnée de contact personnelle est nécessaire.  
En aucun cas vos coordonnées ne seront utilisées à des fins commerciales.

Adresse mail

Confirmer l'adresse mail

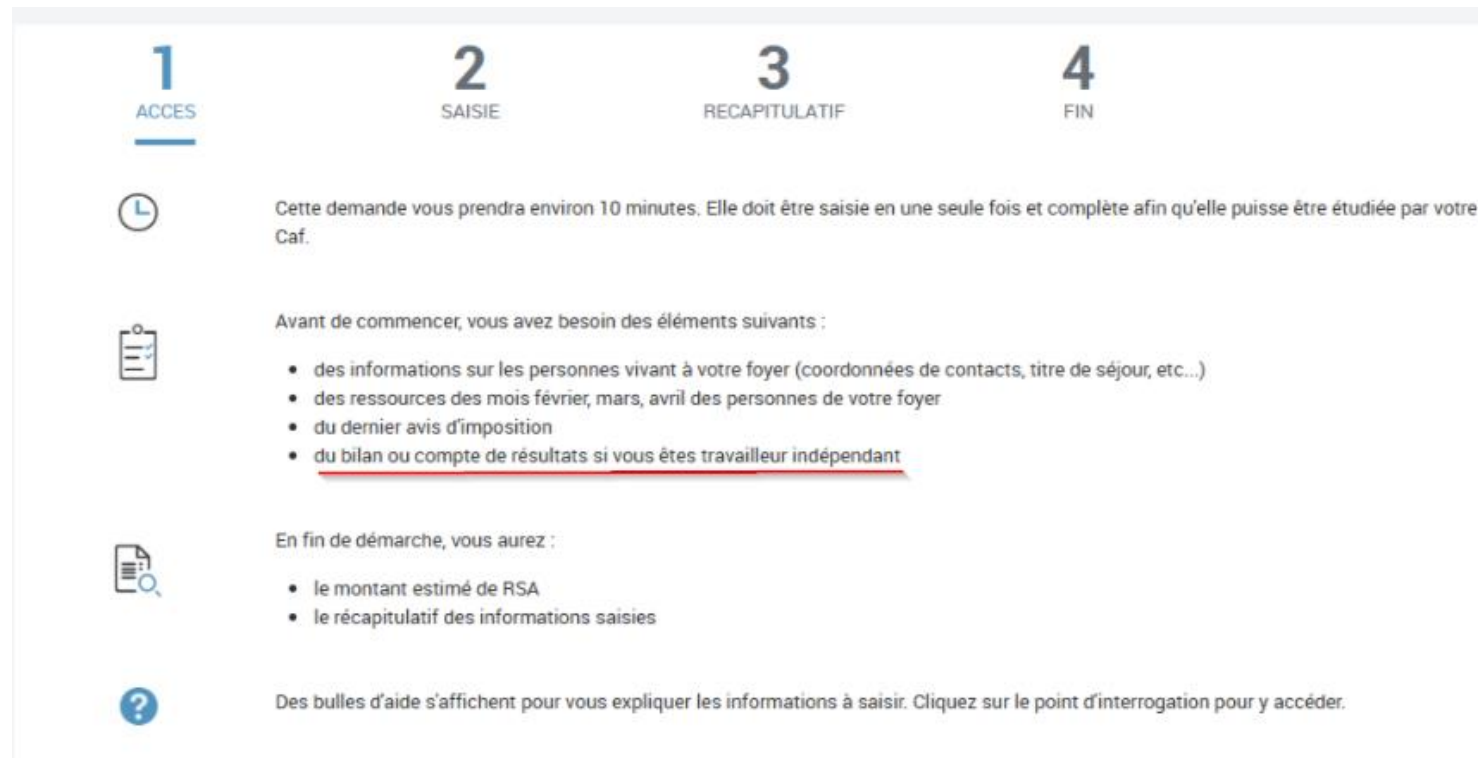
[Je ne dispose pas d'une adresse mail](#)

Continuer

# Les évolutions de la Relation de Service et du Caf.fr

## 4. RSA : évolution côté des travailleurs indépendants

Depuis avril 2026, les travailleurs indépendants depuis 6 mois ou plus, peuvent réaliser une demande de RSA en ligne dans son intégralité, et y déclarer leurs bénéfices.



# Les évolutions de la Relation de Service et du Caf.fr

## 4. RSA : évolution côté des travailleurs indépendants

De la même manière, l'ensemble des bénéficiaires de RSA peuvent, déclarer leurs revenus de placement (si les ressources N-2 sont inconnues du dossier)

1 ACCES    2 SAISIE    3 RECAPITULATIF    4 FIN

### REVENUS DE PLACEMENT

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Au titre de l'année 2024, vous avez déclaré aux Impôts des revenus de placement (intérêts, dividendes, plus-values...) ou du patrimoine (revenus fonciers...)?

Déclarer le montant cumulé des différents revenus de placement

€

Il s'agit du total des montants de revenus du patrimoine déclarés aux impôts pour votre foyer.

Ces revenus proviennent de l'immobilisation de capitaux pour des durées plus ou moins longues :

- Revenus fonciers (revenus de biens immobiliers)
- Micro fonciers (après déduction de l'abattement fiscal forfaitaire)
- Revenus des capitaux et des valeurs mobilières ; (actions, obligations...) après abattement fiscal
- Plus-values et gains divers taxés à un taux forfaitaire, y compris les plus-values de cession des professions non salariées
- Rentes viagères à titre onéreux
- Rentes des contrats d'épargne-handicap

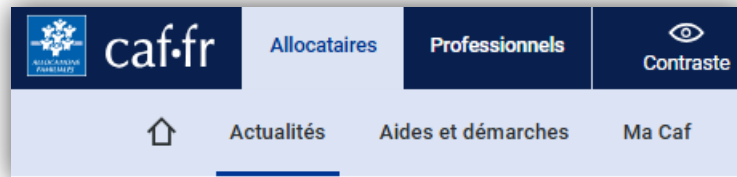
# 4. FOCUS sur le Bafa

Le Bafa (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) permet aux jeunes, à partir de 16 ans, d'exercer le métier d'animateur dans des accueils collectifs de mineurs (centres de loisirs, colonie de vacances).

La formation théorique et pratique afin d'accéder au diplôme est payante.

Toutefois, il existe des aides financières pour aider à couvrir les frais :

## Article Caf.fr



## Dossier Service Public



# 5. Déclaration d'impôts

## Pourquoi votre déclaration d'impôts est importante pour la Caf ?

La déclaration de revenus auprès des impôts est importante pour la Caf, même si les usagers n'ont pas de revenus ou si ces derniers sont modestes.

Les informations de la déclaration de revenus permettent à Caf d'ajuster précisément le montant des prestations à leur situation réelle.

Si la déclaration n'est pas faite, ou si elle comporte des erreurs, cela peut entraîner :

- une interruption des droits,
- un montant d'aide inexact,
- ou des sommes perçues en trop et une dette à rembourser.

Faire la déclaration dans les délais, c'est assurer les bénéficiaires de percevoir les aides auxquelles ils ont droit.

## Comment la Caf utilise la déclaration d'impôts ?

Chaque année, les ressources déclarées aux impôts sont automatiquement transmises à la Caf.

Ce processus permet un recalcul automatique du montant de certaines des prestations. Ainsi, les bénéficiaires sont sûrs de bénéficier d'un droit juste.

La déclaration de revenus qui sera réalisée en 2026 (sur les revenus de 2025) sera utilisée par la Caf pour réévaluer vos droits à compter de janvier 2027.

# 5. Déclaration d'impôts...

## les aides de la Caf ne sont pas toutes à déclarer aux impôts.

Par exemple, les montants perçus au titre de l'allocation de soutien familial ne sont pas imposables.

**En revanche vous devez déclarer les montants perçus au titre de l'allocation journalière du proche aidant.**

Pensez aussi à déclarer vos frais de garde d'enfant, après avoir déduit les montants perçus pour le complément de libre choix du mode de garde.

Enfin, pour toute question relative à la pension alimentaire, rendez-vous sur [le site pension-alimentaire.caf.fr](https://www.pension-alimentaire.caf.fr)



# Nous répondons à vos questions



# A VOS AGENDAS !

Jeudi 28 mai à 14h00

Prestation d'accueil du jeune enfant  
(PAJE)

Jeudi 18 juin à 14h00

Aides aux jeunes



Le lien d'enregistrement du webinaire ainsi que le support de présentation seront prochainement disponibles sur le [caf.fr](http://caf.fr).



# Merci

Rendez-vous pour le prochain...



# Caf des Alpes- Maritimes